

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 232

15 mars 2005

### SOMMAIRE

Abel Tasman S.A., Luxembourg.....	11127	Immobilière Mustang Hotels S.A., Luxembourg..	11111
APL S.A., Luxembourg .....	11110	Immobilière Mustang Hotels S.A., Luxembourg..	11112
APL S.A., Luxembourg .....	11110	Intercuisine, S.à r.l., Foetz.....	11130
Assurconseil S.A., Luxembourg .....	11121	Interfusion, S.à r.l., Luxembourg .....	11118
Assurconseil S.A., Luxembourg .....	11123	International Consulting Worldwide, S.à r.l., Schweb- sange .....	11127
(Les) Bambinos, S.à r.l., Hautcharage .....	11131	Invest Association Luxembourg S.A., Luxem- bourg .....	11130
Basalte, S.à r.l., Luxembourg .....	11132	Leader Holding S.A., Luxembourg .....	11109
Beranti S.A.H., Luxembourg .....	11128	LeClair S.A., Luxembourg.....	11131
(Le) Boisseau S.A.H., Luxembourg .....	11109	LeClair S.A., Luxembourg.....	11131
Boortmalt Finance S.A., Luxembourg.....	11105	Loewner, S.à r.l., Senningen .....	11119
Boortmalt Finance S.A., Luxembourg.....	11106	LogiCO2 International, S.à r.l., Mersch .....	11099
Boortmalt International S.A., Luxembourg .....	11106	Main Holding S.A., Luxembourg.....	11103
Boortmalt International S.A., Luxembourg .....	11107	Midi Invest S.A., Luxembourg .....	11097
Boortmalt Overseas Group S.A., Luxembourg... ..	11107	Multipharma S.A., Luxembourg .....	11091
Boortmalt Overseas Group S.A., Luxembourg... ..	11108	N.I.C. Building Service, S.à r.l., Luxembourg ....	11136
Celtica Investissements S.A., Luxembourg.....	11129	Partners Invest Group S.A.H., Luxembourg .....	11129
Champ I USA Lux Bradken, S.à r.l., Luxem- bourg.....	11115	Parwa S.A., Luxembourg.....	11128
Compu Holding S.A., Luxembourg .....	11131	Recipe Holding S.A., Bertrange .....	11095
Dalab Metals Co (DMCO) S.A., Luxembourg .....	11135	Réunion S.A.H., Luxembourg .....	11130
Eau Rouge S.A., Wiltz .....	11090	Saft Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	11090
Edaf Promotions, S.à r.l., Bridel .....	11133	Sanam, S.à r.l., Luxembourg-Neudorf .....	11098
Englefield TBI-Luxembourg 1, S.à r.l., Luxem- bourg .....	11123	Schröder Münchmeyer Hengst Investment Luxem- bourg S.A., Luxembourg.....	11126
Englefield TBI-Luxembourg 1, S.à r.l., Luxem- bourg.....	11126	Société de Participation Chamby S.A., Luxem- bourg .....	11114
Euro Synergies Founder S.A. & Cie, Euro Synergie Investment S.C.A., Luxembourg .....	11130	Société Européenne d'Isolation S.A., Luxem- bourg .....	11129
Euro-Steel S.A., Schifflange.....	11102	Staring Capital GP, S.à r.l., Luxembourg.....	11090
Faucon, S.à r.l., Bereldange.....	11129	Symi Holding S.A., Luxembourg.....	11092
Ferin, S.à r.l.....	11091	Tom's Fleesch S.A., Soleuvre .....	11108
Fiduciaire Gutierrez-Moes, S.à r.l., Ettelbruck ....	11091	Tom's Fleesch S.A., Soleuvre .....	11132
Foruminvest Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	11132	Transporte L. Elenz GmbH & Co. KG, Moersdorf	11093
Futura S.A.H., Luxembourg .....	11130	Uniosa S.A., Luxembourg .....	11104
G. Jacoby, S.à r.l., Diekirch .....	11109	Vantaff Investments S.A., Luxembourg.....	11128
Gerico, S.à r.l., Luxembourg.....	11093	W.W.C. Inc. S.A., Luxembourg .....	11132
Groupe de Finances Internationales S.A.H., Luxem- bourg.....	11129	Zurich Group Funding Luxembourg S.A., Howald	11112
Gutierrez-Moës, S.à r.l., Ettelbruck .....	11092	Zurich Group Funding Luxembourg S.A., Howald	11114
Hasa Holding S.A., Luxembourg .....	11128		

11090

**SAFT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 96.697.

Le bilan pour la période du 30 octobre 2003 au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX02615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(100811.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

**EAU ROUGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 104.732.

*Réunion du Conseil d'Administration du 25 novembre 2004*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme EAU ROUGE S.A.

a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grand-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591

ici représentée par son gérant unique Monsieur Bertrand Corbesier, employé, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grand-Duchesse Charlotte

b) La société DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grand-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grand-Duchesse Charlotte

c) la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grand-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée comme prédit.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente réunion est clôturée

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 30 novembre 2004, réf. DSO-AW00214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(904043.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2004.

**STARING CAPITAL GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Subscribed capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 90.185.

Mr Gregory F. Camia, REAL ESTATE INVESTMENT MANAGER, has resigned as a manager of STARING CAPITAL GP, S.à r.l., (the «Company») with effect from November 30th, 2004 and the meeting of partners of the Company held on November 30th, 2004 has appointed as of November 30th, 2004, Mr Jerome Silvey, Businessman, residing at 591 West Putnam Avenue, Greenwich Connecticut, 06830, USA as a manager of the Company for an unlimited duration in replacement of Mr Gregory F. Camia.

Monsieur Gregory F. Camia, REAL ESTATE INVESTMENT MANAGER, a démissionné de son poste de gérant de STARING CAPITAL GP, S.à r.l. (la «Société») avec effet au 30 novembre 2004 et l'assemblée des associés de la Société tenue en date du 30 novembre 2004 a nommé avec effet au 30 novembre 2004 Monsieur Jerome Silvey, Businessman, résidant au 591 West Putnam Avenue, Greenwich Connecticut, 06830, USA en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée en remplacement de Monsieur Gregory F. Camia.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(100949.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

**FERIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 101.151.

Dans l'assemblée générale du 16 décembre 2004, il a été décidé par Monsieur Nezir Imsirovic, Directeur général, et Monsieur Nusret Cajic, gérant, de ne plus faire part des activités suivantes:

- entremise et représentation lors du transport routier des marchandises et des voyageurs
- expédition internationale, services internationaux du transport routier des marchandises et des particuliers

et que les activités suivantes restent inchangées:

- Commerce extérieur des produits alimentaires, import-export activité enregistrée
- Commerce extérieur des non-aliments, import-export activité enregistrée
- Réalisation des travaux d'investissement à l'étranger et remise des travaux à un entrepreneur dans la Fédération de la Bosnie-Herzégovine

- Chargement et déchargement des poids et garde dans les dépôts
- Services hôteliers, agences de tourisme
- Travaux administratifs: commissions, consignations, compensations et leasing
- Autres services dans le cadre des activités du commerce extérieur

N. Cajic / N. Imsirovic  
Gérant / Directeur général

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 2004, réf. DSO-AX00140. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(904045.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2004.

---

**FIDUCIAIRE GUTIERREZ-MOES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 4, rue Tschidderer.

R. C. Luxembourg B 104.112.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 27 mai 2002*

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Gutierrez-Ruiz Manuel, qui désigne Madame Moes Isabelle comme secrétaire.

Sont présents:

Manuel Gutierrez	propriétaire de 250 parts sociales,
Isabelle Moes	propriétaire de 250 parts sociales.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires ont été d'accord pour se réunir et délibérer sur l'ordre du jour sans faire preuve de l'envoi de convocations.

Tous les actionnaires présents à l'assemblée générale acceptent l'ordre du jour et se déclarent aptes à délibérer.

La date de la présente Assemblée Générale a été décidée à l'unanimité des voix.

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital.

*Première résolution*

L'Assemblée Générale approuve l'augmentation du capital qui passe de 500.000 francs luxembourgeois ou 12.394,68 euros à 12.400 euros par incorporation des réserves à concurrence d'un montant de 5,32 euros à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 18.00 heures après lecture, approbation et signature du présent procès-verbal.

M. Gutierrez-Ruiz, I. Moes.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2004, réf. DSO-AX00180. – Reçu 75 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(904061.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2004.

---

**MULTIPHARMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 56.943.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2004.

Signature.

(106468.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**GUTIERREZ-MOËS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 4, rue Tschidere.

R. C. Luxembourg B 104.112.

*Convention de cession de parts*

L'an deux mille trois, le 27 mars,

Ont comparu:

Les personnes ci-après, propriétaires, ensemble, de l'intégralité des actions représentant le capital social de la S.à r.l., plus amplement décrites ci-après, à savoir:

1. Monsieur Gutierrez-Ruiz Manuel Jérôme José Maria (N.N. 63.07.11-007.65), expert-comptable, né à Verviers, le 11 juillet 1963, époux de Madame Moës Isabelle, domicilié à 4630 Ayeneux, rue des Carmes, 145,

Propriétaire de 250 parts;

2. Madame Moës Isabelle Julia Maria (N.N. 64.12.36-306.51), expert-comptable, née à Montegnée, le 26 décembre 1964, épouse de Monsieur Gutierrez-Ruiz Manuel, domiciliée à 4630 Ayeneux, rue des Carmes, 145,

Propriétaire de 250 parts.

Lesquels comparants ont préalablement exposé ce qui suit:

La comparante sub 2, Isabelle Moës, ci-après dénommée «le vendeur» ou «le cédant», a déclaré vendre les 250 actions dont elle dispose dans le capital de la société à:

Monsieur Gutierrez-Ruiz Manuel Jérôme José Maria (N.N. 63.07.11-007.65), expert-comptable, né à Verviers, le 11 juillet 1963, époux de Madame Moës Isabelle, domicilié à 4630 Ayeneux, rue des Carmes, 145,

Devenant propriétaire de 500 parts,

Dénoté ci-après «l'acquéreur» ou «le cessionnaire».

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 8.950,00 EUR (huit mille neuf cent cinquante euros) payable selon les modalités suivantes:

- pour le 5 avril 2004 au plus tard.

Le prix sera immédiatement exigible de plein droit sans mise en demeure éventuelle en cas de non-respect par l'acheteur des modalités de paiement souscrites dans le cadre de la cession des parts sociales dans les 10 jours de leur échéance.

Le prix susindiqué a été établi et fixé entre parties de commun accord sur base du bilan intermédiaire établi en 2002 lequel est bien connu des parties.

Toutes les garanties habituelles sont levées et annulées par l'acquéreur cessionnaire aux motifs que les parties ont exercé la profession ensemble et qu'elles sont toutes deux bien informées de l'état et des particularismes de la S.à r.l. Le cédant ne doit donc assumer aucune garantie habituelle sauf les conditions particulières ci-après:

1. Pour la bonne forme, le transfert de propriété s'opère au jour de la signature des présentes.

2. Les parties s'engagent à dresser et déposer ensemble le bilan relatif à l'année 2002 conformément aux dispositions légales applicables.

3. Les parties renoncent à se réclamer l'une l'autre le paiement de toutes autres sommes qui pourraient leur être dues en raison ou à l'occasion des relations contractuelles ayant existé entre elles.

La présente est, en outre, une renonciation des parties à se prévaloir de toute erreur de droit ou de fait et toute omission relative à l'existence ou à l'étendue de leurs droits.

Fait à Ettelbruck en 2 exemplaires, autant que de parties, le 27 mars 2003.

Lu et approuvé / Lu et approuvé

Signature / I. Moës

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2004, réf. DSO-AX00183. – Reçu 166 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(904062.2//47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2004.

**SYMI HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.416.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

SYMI HOLDING S.A.

A. Schaus

*Liquidateur*

(106533.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

**TRANSPORTE L. ELENZ GmbH & Co. Kommanditgesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6691 Moersdorf, 3, rue de la Carrière.

H. R. Luxemburg B 94.347.

*Protokoll der Gesellschafterversammlung der Firma am 10. Dezember 2004*

Am 10. Dezember 2004 fand eine außerordentlich Gesellschafterversammlung der Firma L. ELENZ GmbH & Co. KG, statt. Anwesend war die Komplementärin L. ELENZ BETEILIGUNGS, GmbH, vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Franz Görtz sowie die Kommanditistin Frau Gisela Görtz. Somit war das Festkapital zu 100% vertreten.

Es wurde folgender Beschluß gefasst:

Aus der Geschäftsführung der selbständigen Zweigniederlassung in Luxemburg unter dem Namen TRANSPORTE L. ELENZ GmbH & Co. KOMMANDITGESELLSCHAFT, Sitz Moersdorf, Am Ieweschten Flower scheidet Herr Franz Görtz, 54329 Konz, Am Berendsborn 18, zum 31. Dezember 2004 aus.

Die neue Anschrift lautet 3, rue de la Carrière, L-6691 Moersdorf.

Herr Uwe Bälde, D-54329 Konz-Obermennig, Am Euchariusberg, 6, wird ab dem 1. Januar 2005 in die Geschäftsführung berufen.

Leiter dieser Zweigniederlassung bleibt Herr Gernot Reitz, Mühlenstraße, 6, D-54317 Korlingen.

Verbindliche Erklärungen gegenüber Dritten sind nur durch die gemeinsamen Unterschriften von Herrn Uwe Bälde und Herrn Gernot Reitz gültig.

Konz, den 10. Dezember 2004.

F. Görtz, G. Görtz, U. Bälde, G. Reitz.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2004, réf. DSO-AX00185. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(904063.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 2004.

**GERICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

 Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 104.750.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Henri Gerin, commerçant, né à Nîmes, (France), le 9 mars 1939, demeurant à F-30750 Trèves, route de Camprieu, (France),

ici représentée par Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de GERICO, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'aéronefs de toute sorte.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut faire toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement sur le marché national ou international.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Henri Gerin, commerçant, demeurant à F-30750 Trèves, route de Camprieu, (France).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

#### *Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

*Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.
- 2.- Est nommé gérant de la société:  
- Monsieur Henri Gerin, commerçant, né à Nîmes, (France), le 9 mars 1939, demeurant à F-30750 Trèves, route de Camprieu, (France).
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2004, vol. 529, fol. 94, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2004.

J. Seckler.

(102349.3/231/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**RECIPE HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

H. R. Luxemburg B 104.690.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den zweiten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Sind erschienen:

- 1.- SWAN HOLDINGS LIMITED, mit Sitz in Gibraltar, 30-38 Main Street, Suite 31, Don House, vertreten durch Herrn Lucien Voet, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewee, gemäss einer Generalvollmacht, erteilt am 1. Juli 2003, von welcher eine Kopie der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden,
- 2.- SCOTMARSH FOUNDATION LLC, Gesellschaft des amerikanischen Staates Maryland, mit Sitz in 21201 Baltimore, Maryland (Vereinigte Staaten von Amerika), 254 West Chase Street, vertreten durch ihr Verwaltungsratsmitglied, Herrn Lucien Voet, vorgeannt.

Welche Komparentinnen, vertreten wie hiervor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung RECIPE HOLDING S.A. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bertrange.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zwecke entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften abwickeln.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien zu je einunddreissig Euro (EUR 31,00),

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Zum ersten Mal kann der Delegierte des Verwaltungsrates durch die Hauptversammlung, welche unmittelbar nach der Gründung stattfindet, ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am vierzehnten Mai eines jeden Jahres um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendvier.

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendfünf statt.

### Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) SWAN HOLDINGS LIMITED, vorgeannt, fünfhundert Aktien . . . . .	500
2) SCOTMARSH FOUNDATION LLC, vorgeannt, fünfhundert Aktien. . . . .	500
Total: eintausend Aktien. . . . .	1.000

Die Aktien wurden zu einem Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,00) einbezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,00), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

### Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

### Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,00).

### Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf eins festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) SWAN HOLDINGS LIMITED, mit Sitz in Gibraltar, 30-38 Main Street, Suite 31, Don House,
  - b) SCOTMARSH FOUNDATION LLC, Gesellschaft des amerikanischen Staates Maryland, mit Sitz in 21201 Baltimore, Maryland (Vereinigte Staaten von Amerika), 254 West Chase Street,
  - c) AUDICO INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewee.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:  
LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 257, route d'Esch.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendzehn.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreter der Kompartmenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Voet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 81, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 13. Dezember 2004.

E. Schlessler.

(101863.3/227/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

### MIDI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 68.990.

Le Conseil d'Administration de MIDI INVEST S.A. se compose comme suit:

Monsieur Jean-Marc Faber, Monsieur Manuel Bordignon, Monsieur Christophe Mouton.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Quant à Monsieur Marc Feider, il a démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Nous confirmons également que le commissaire aux comptes est Monsieur Stéphane Best.

Le mandat du Commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Quant à la société COMMISERV, S.à r.l., elle a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes en date du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MIDI INVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101069.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

**SANAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2222 Luxembourg-Neudorf, 264, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 104.718.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Shahin Nourani, gérante de société, demeurant à L-2723 Howald, 40, rue Eugène Welter.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie, d'une papeterie et d'une librairie avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de SANAM, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Neudorf.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.**Art. 7.** Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associée unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

*Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

*Décisions*

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:  
Madame Shahin Nourani, prédite.
- 2.- La société est gérée par l'associée-gérante unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-2222 Neudorf, 264, rue de Neudorf.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Nourani, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2004, vol. 902, fol. 63, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2004.

A. Biel.

(102082.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

**LogiCO2 INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-7557 Mersch, 18, rue Mies.

R. C. Luxembourg B 104.747.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-second of November.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company LOGICO2 LIMITED, with registered office at Douglas, St. James's Chambers, Athol Street (Isle of Man), Trade Register number 96260 A,

here represented by Mr. Romain Kettel, accountant, residing at L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare,

by virtue of a proxy given under private seal, such proxy having been signed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company (société à responsabilité limitée) as follows:

**Chapter I.- Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company's object is the promotion of products requiring telemetry solution techniques and the development of products requiring this technique.

The company may undertake all financial, personal property, real estate, commercial and industrial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization, extension or development on the national or international market.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporation shall take the name of LogiCO2 INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be at Mersch.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

**Chapter II.- Corporate capital - Shares**

**Art. 6.** The company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

The shares have been subscribed by the company LOGICO2 LIMITED, with registered office at Douglas, St. James's Chambers, Athol Street (Isle of Man), Trade Register number 96260 A.

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

### Chapter III.- Management

**Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

### Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

### Chapter V.- General stipulations

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

#### *Special dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2004.

#### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred and fifty euros.

#### *Decisions of the sole shareowner*

Immediately after the incorporation of the company, the above named shareowner took the following resolutions:

#### *First resolution*

Mr. Bo Hansson, engineer, born at Brännkyrka (Sweden), on the 8th of April 1953, residing at L-7557 Mersch, 18, rue Mies, is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company by his signature.

#### *Second resolution*

The registered office is established at L-7557 Mersch, 18, rue Mies.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société LOGICO2 LIMITED, ayant son siège social à Douglas, St. James's Chambers, Athol Street (Ile de Man),  
Registre de Commerce numéro 96260 A,

ici représentée par Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et  
le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

#### Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la promotion de produits exigeant des solutions de télémétrie techniques et le développement de produits exigeant cette technique.

La société pourra encore effectuer toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement sur le marché national ou international.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de LogiCO2 INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Mersch.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### Titre II.- Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société LOGICO2 LIMITED, ayant son siège social à Douglas, St. James's Chambers, Athol Street (Ile de Man), registre de commerce numéro 96260 A.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### Titre III.- Administration et gérance

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

##### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

##### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Monsieur Bo Hansson, ingénieur, né à Brännkyrka (Suède), le 8 avril 1953, demeurant à L-7557 Mersch, 18, rue Mies, est nommé gérant de la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa signature.

##### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-7557 Mersch, 18, rue Mies.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2004, vol. 529, fol. 94, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2004.

J. Seckler.

(102355.3/231/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

#### **EURO-STEEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3838 Schiffflange, rue Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 23.167.

##### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juillet 2004*

Le mandat d'administrateur de Monsieur Gust Teusch et le mandat de commissaire aux comptes de AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES ne sont plus renouvelés. Décharge leur est accordée.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

##### *Conseil d'Administration*

Monsieur Lucien Schmitz, Président, demeurant à Schiffflange,

Monsieur Joseph Perrard, Administrateur, demeurant à Mersch,

Madame Maurizia Schmitz-Fiorelli, Administrateur, demeurant à Schiffflange.

##### *Commissaire aux comptes*

Monsieur Christian Schmitz, Etudiant, demeurant à Schiffflange.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour EURO-STEEL S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101045.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

**MAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 17.548.

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R. C. Luxembourg section B numéro 17.548), constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 1980, publié au Mémorial C numéro 172 du 4 août 1980, dont les statuts ont été modifiés:

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange:

- en date du 10 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 279 du 3 octobre 1986;

- en date du 21 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 125 du 8 mai 1989;

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 février 1996, publié au Mémorial C numéro 227 du 6 mai 1996;

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 129 du 8 février 2003,

- en date du 20 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 513 du 15 mai 2004,

ayant un capital social souscrit fixé à EUR 32.000,00 (trente-deux mille euros), représenté par 26.330 (vingt-six mille trois cent trente) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Lecomte, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société MAIN HOLDING S.A.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne Monsieur Luigi Albertoli, né à Torricella-Taverne (TI), (Italie), le 1<sup>er</sup> août 1935, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

11104

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J. Lecomte, A. Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2004, vol. 529, fol. 99, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 2004.

J. Seckler.

(102481.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**UNIOSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.317.

L'an deux mille quatre, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIOSA S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.317, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 10 août 2000, publié au Mémorial C numéro 39 du 20 janvier 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Robert Schuman en date du 12 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 264 du 12 avril 2001, un acte complémentaire au dernier acte a été reçu par le même notaire Robert Schuman en date du 21 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 934 du 29 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Moysse Dargaa, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Raquel Cuesta, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Diminution de capital à concurrence d'un montant de EUR 8.821.000,-, pour le ramener de son montant actuel de EUR 21.321.000,- à EUR 12.500.000,-, par remboursement aux actionnaires et par annulation de 88.210 actions d'une valeur nominale de EUR 100,-.

2. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de huit millions huit cent vingt et un mille euros (EUR 8.821.000,-), pour le ramener de son montant actuel de vingt et un millions trois cent vingt et un mille euros (EUR 21.321.000,-) à douze millions cinq cent mille euros (EUR 12.500.000,-).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de huit millions huit cent vingt et un mille euros (EUR 8.821.000,-) aux actionnaires et par annulation de quatre-vingt huit mille deux cent dix (88.210) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des quatre-vingt huit mille deux cent dix (88.210) actions et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à douze millions cinq cent mille euros (EUR 12.500.000,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille quatre cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Dargaa, B. Lejeune, R. Cuesta, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2004, vol. 529, fol. 99, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2004.

J. Seckler.

(102487.3/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**BOORTMALT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.672.

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOORTMALT FINANCE S.A. avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 361 du 8 juillet 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 58.672.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, préqualifié, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 211 du 3 avril 1998.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 527 du 4 avril 2002.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Sophie Chenot, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membre du bureau que les trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) représentant l'intégralité du capital social de huit cent soixante-quinze mille euros (875.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.»

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.»

Les autres alinéas de l'article 18 restent inchangés.

L'assemblée fait remarquer que l'exercice en cours ayant commencé le premier janvier 2004, se terminera le 30 juin 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Houssa, A.-S. Chenot, S. Liegeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2004, vol. 902, fol. 99, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2004.

B. Moutrier.

(102508.3/272/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**BOORTMALT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.672.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2004.

B. Moutrier.

(102511.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.673.

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOORTMALT INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 362 du 8 juillet 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 58.673.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, préqualifié, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 211 du 3 avril 1998.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 19 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 527 du 4 avril 2002.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Sophie Chenot, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membre du bureau que les trois cent cinquante mille (350.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de huit millions six cent soixante-dix-sept mille euros (8.677.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.»

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.»

Les autres alinéas de l'article 18 restent inchangés.

L'assemblée fait remarquer que l'exercice en cours ayant commencé le premier janvier 2004, se terminera le 30 juin 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Houssa, A.-S. Chenot, S. Liegeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2004, vol. 902, fol. 99, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2004.

B. Moutrier.

(102518.3/272/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 58.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2004.

B. Moutrier.

(102521.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**BOORTMALT OVERSEAS GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 60.004.

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOORTMALT OVERSEAS GROUP S.A. avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 573 du 21 octobre 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 60.004.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, préqualifié, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 184 du 18 mars 1999.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en Euros aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 527 du 4 avril 2002.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Sophie Chenot, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membre du bureau que les cent quarante-trois mille cinq cent soixante et onze (143.571) actions de catégorie A et cent cinq mille deux cent neuf (105.209) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de six millions cent soixante-sept mille quatre-vingt-quinze virgule onze euros (6.167.095,11- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

11108

*Ordre du jour:*

1.- Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.»

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Version française:**

L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.

**Version anglaise:**

The business year begins on the first of July, and ends on the thirty of June.»

Les autres alinéas de l'article 18 restent inchangés.

L'assemblée fait remarquer que l'exercice en cours ayant commencé le premier janvier 2004, se terminera le 30 juin 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Houssa, A.-S. Chenot, S. Liegeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2004, vol. 902, fol. 99, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2004.

B. Moutrier.

(102525.3/201/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**BOORTMALT OVERSEAS GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 60.004.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2004.

B. Moutrier.

(102527.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**TOM'S FLEESCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 11, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 95.534.

—

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue le 30 novembre 2004 que:

Madame Nathalie Cortinhas, comptable, demeurant à L-3510 Dudelange, 39, rue de la Libération, est révoquée de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et se trouve remplacée par Monsieur Raphaël Forler, Maître en administration économique et sociale, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui achèvera le mandat du commissaire aux comptes révoqué, auquel décharge est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature

*Le Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08409. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(106528.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

11109

**LE BOISSEAU S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 26.142.

—  
*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration réunie au siège social à Luxembourg,  
le mercredi 23 juin 2004 à 11.00 heures*

Sont présents:

- Madame Josianne Keiser
- Monsieur Bernard Ewen
- Maître Fernand Entringer

*Ordre du jour:*

- Nomination d'un administrateur-délégué
- Nomination d'un délégué du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, dûment autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires du 22 juin 2004, décide de renommer Monsieur Bernard Ewen aux fonctions d'administrateur-délégué.

Le Conseil d'Administration décide également de nommer Maître Fernand Entringer aux fonctions de mandataire du Conseil d'Administration auprès des banques et des administrations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Luxembourg, le 23 juin 2004.

J. Keiser / B. Ewen / F. Entringer  
*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04599. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(101213.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

---

**G. JACOBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: 12.400,00 EUR.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.  
R. C. Luxembourg B 91.814.

—  
Cession de parts sociales:

La société MEDCOM LOGISTICS S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg, section B, sous le n° 56.142 cède

- à Monsieur Georges Jacoby, demeurant au 1, Millewee, L-9653 Buderscheid, 50 (cinquante) parts sociales qu'elle détient dans la société G. JACOBY, S.à r.l., inscrite au registre de commerce section B sous le numéro 91.814, avec siège social 48 Esplanade, L-9227 Diekirch.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite aux cessions, les parts sociales seront dorénavant détenues comme suit:

Monsieur Georges Jacoby, demeurant à L-9653 Buderscheid, 1, Millewee .....	100 parts sociales
Total: .....	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 novembre 2004.

Pour extrait conforme  
G. JACOBY, S.à r.l.  
Pour la gérance  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00531. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(101234.3/1051/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

---

**LEADER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 97.551.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX08424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature.

(106465.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**APL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 95.200.

L'an deux mille quatre, le neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme APL avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 982 du 24 septembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.200.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Sophie Chenot, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membre du bureau que les trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

- 1.- Modification de l'article 19 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:  
«L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.»
- 2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.»

L'assemblée fait remarquer que l'exercice en cours ayant commencé le premier janvier 2004, se terminera le 30 juin 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Houssa, A.-S. Chenot, S. Liegeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2004, vol. 902, fol. 99, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2004.

B. Moutrier.

(102542.3/272/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**APL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 95.200.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2004.

B. Moutrier.

(102545.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**IMMOBILIERE MUSTANG HOTELS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 99.745.

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Maurice Houssa, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme IMMOBILIERE MUSTANG HOTELS ayant son siège social à L - 1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 488 du 10 mai 2004, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le B 99.745,

En vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration du 13 décembre 2004, le procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme IMMOBILIERE MUSTANG HOTELS prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois alinéas 5 et suivants des statuts il est stipulé que:

«Le capital autorisé a été fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) représenté deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 13 décembre 2004 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a décidé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,-) en vue de porter le capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) par la création et l'émission de cent dix-neuf (119) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, ces nouvelles actions sont à souscrire et à libérer intégralement par des versements en espèces.

IV.- Qu'en vertu des pouvoirs lui conférés comme dit ci-dessus, le Conseil a décidé de supprimer purement et simplement le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire.

V.- Que le conseil d'administration, en sa susdite réunion, a décidé d'accepter la souscription des cent dix-neuf (119) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire la société anonyme de droit belge dénommée MUSTANG CAPITAL PARTNERS, ayant son siège social à B-1440 Wauthier Braine, 8A, Parc Industriel, inscrite sous le numéro d'entreprises 0475.346.520, et a décidé d'accepter à titre de libération des actions nouvellement souscrites des versements en espèces à raison de mille euros (EUR 1.000,-) par action nouvellement souscrites, c'est-à-dire au total cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,-).

VI.- La preuve a été rapportée au notaire soussigné sur présentation des documents justificatifs que le Conseil d'administration a reçu la souscription de cent dix-neuf (119) actions nouvelles et qu'un paiement total de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,-) a été obtenu par des versements en espèces à un compte bancaire de la société anonyme IMMOBILIERE MUSTANG HOTELS prédésignée, de sorte que la somme de cent dix-neuf mille Euros (EUR 119.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

VII.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé par le conseil d'administration en sa dite réunion, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), divisé en cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Les autres alinéas de l'article 3 restent inchangés.

11112

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à environ deux mille quatre cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2004, vol. 904, fol. 6, case 6. – Reçu 1.190 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2004.

B. Moutrier.

(102556.3/272/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

---

**IMMOBILIERE MUSTANG HOTELS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 99.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2004.

B. Moutrier.

(102558.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

---

**ZURICH GROUP FUNDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 104.156.

In the year two thousand and four, on the tenth day of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ZURICH GROUP FUNDING LUXEMBOURG S.A. (the Company), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 5 November 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 104.156.

The Meeting is opened at 6.00 p.m. with Mr. Marc Prosper, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, as chairman. The chairman appoints Mr. Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, as secretary of the Meeting. The Meeting elects Mr. Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the persons who represent the shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes.

II. It appears from the attendance list that all 62 (sixty-two) shares in registered form with a par value of EUR 500 (five hundred euros) each, representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR 31,000 (thirty-one thousand euros) are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda set out below.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company from the municipality of Luxembourg to the municipality of Hesperange.

2. Amendment of article 2 of the Company's articles of incorporation by replacing the first sentence of article 2 by the following wording:

«The registered office of the Company is established in the municipality of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).».

3. Determination of the new address of the registered office of the Company.

4. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passes the following resolutions by a unanimous vote:

*First resolution*

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from the municipality of Luxembourg to the municipality of Hesperange.

*Second resolution*

The Meeting resolves to approve the amendment of article 2 of the Company's articles of incorporation by replacing the first sentence of article 2 by the following wording:

«The registered office of the Company is established in the municipality of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).».

*Third resolution*

The Meeting resolves to set the Company's registered office at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald. There being no further business on the agenda, the chairman closes the Meeting at 6.15 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dixième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de ZURICH GROUP FUNDING LUXEMBOURG S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 novembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.104.156.

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et par les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes minutes.

II. Il résulte de cette liste de présence que les 62 (soixante-deux) actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents euros) représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société de la commune de Luxembourg à la commune de Hesperange.
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société par le remplacement de la première phrase de cet article 2 par les termes suivants:

«Le siège social de la société est établie dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).».

3. Détermination de la nouvelle adresse du siège social de la Société.

4. Divers.

IV. Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la commune de Luxembourg à la commune de Hesperange.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Société en remplaçant la première phrase de cet article 2 par les termes suivants:

«Le siège social de la société est établie dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).».

11114

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald.  
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 18.15 heures.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Prospert, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 146S, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(102666.3/230/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

---

**ZURICH GROUP FUNDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 104.156.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1667 du 10 décembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(102669.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 35.841.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A. (en liquidation), avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 230 du 3 juin 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 16 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 376 du 10 octobre 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 21 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 411 du 24 août 1996, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 novembre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 35.841, au capital social de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept euros (EUR 743.680,57).

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Carvas, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Fabienne Stephany, employée privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire vérificateur.
3. Clôture de la liquidation.

4. Fixation du lieu de la conservation des livres et pièces de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire vérificateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire vérificateur pour l'exercice de leurs mandats.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Faber, C. Carvas, F. Stephany, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

E. Schlessler.

(103045.3/227/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

**CHAMP I USA LUX BRADKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.817.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of CHAMP I USA LUX BRADKEN, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on 17 December 2003, published in the Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations on 7 January 2004.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, CHAMP I USA MASTER LLC, a company incorporated under the laws of the United States, having its registered office at 2711, Centerville Road, Willmington, DE-19808, Delaware, USA, duly represented by Mr Patrick Van Hees, by virtue of a proxy given under private seal on 22 March 2004, and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1 (one) share, representing the whole capital of the Company, is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder of the Company has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1.- Waiving of notice right;
- 2.- Creation of two different classes of managers: type A and type B managers;
- 3.- Subsequent amendment of article twelve (12) of the articles of association in order to reflect such action.
- 4.- Appointment of Gérard Becquer as B manager for an unlimited duration with immediate effect and requalification of CHAMP I USA MASTER LLC as A manager;

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved that the shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to it prior to this meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

*Second resolution*

It is resolved to create two different classes of managers: type A and type B managers. It was resolved that the Company shall be bound (1) by the sole signature of a type A manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (the «Law»), and, (2) by the sole signature of a type B manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law up to an amount of EUR 1,000 (one thousand Euro) unless otherwise authorized by a type A manager.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to subsequently amend, with immediate effect, article 12 of the articles of association to reflect such action, which henceforth reads as follows:

«**Art. 12.** The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, (i) by the sole signature of a type A manager for all acts within the bounds laid down by its purposes or by the Law and, (ii) by the sole signature of a type B manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law up to an amount of EUR 1,000 (one thousand Euros) unless otherwise authorized by a type A manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.»

*Fourth resolution*

The sole shareholder decides to appoint, with immediate effect, for an unlimited duration of time, as type B manager of the Company: Mr Gérard Becquer, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born on 29 April 1956, at Briey, France. Furthermore, the sole shareholder decides to requalify CHAMP I USA MASTER LLC as A manager.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatre, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée CHAMP I USA LUX BRADKEN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 17 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations le 7 janvier 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique, CHAMP I USA MASTER LLC, une société constituée au Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE-19808, Delaware, Etats-Unis, est représentée par Monsieur Patrick Van Hees d'après un pouvoir daté du 22 mars 2004. Le nombre de parts que l'associé unique détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que la (1) part sociale, représentant l'intégralité du capital social, est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Renonciation aux délais et formalités de convocation;
- 2.- Création de deux types différents de gérants: gérants de type A et gérants de type B;
- 3.- Modification subséquente de l'article douze (12) des statuts.
- 4.- Nomination de Gérard Becquer comme gérant de type B pour une durée illimitée, à effet immédiat et requalification de CHAMP I USA MASTER LLC comme gérant de type A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est unanimement décidé que l'actionnaire unique renonce aux délais et formalités de convocation prévues par la loi; l'actionnaire unique reconnaît être suffisamment informé de l'ordre du jour, se considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et s'accorde à voter sur tous les points à l'ordre du jour.

*Deuxième résolution*

Il est décidé de créer deux types de gérants: gérants de type A et gérants de type B. Il est décidé que la Société sera liée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants (i) par la seule signature d'un gérant de type A pour tous les actes qui entrent dans l'objet social ou par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et, (ii) par la seule signature d'un gérant de type B pour tous les actes qui entrent dans l'objet social ou dans la Loi jusqu'à un montant de 1.000 Euros (mille Euros) sauf autorisation donnée par le gérant de type A.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, avec effet immédiat, et de modifier en conséquence, l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La gérance de la Société est constituée d'au moins un gérant. Dans le cas où plusieurs seraient nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés comme gérant de type A ou de type B. Les gérants ne sont pas nécessairement associés de la Société. Le gérant unique a, par sa seule signature, tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, (le cas échéant), pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, (le cas échéant), seront de la compétence des gérants.

La Société sera liée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants (i) par la seule signature d'un gérant de type A pour tous les actes qui entrent dans l'objet social ou par la Loi et, (ii) par la seule signature d'un gérant de type B pour tous les actes qui entrent dans l'objet social ou dans la Loi pour un montant jusqu'à 1.000 EUR (mille euros) sauf autorisation donnée par le gérant de type A.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de son/ces agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de nommer comme gérant de type B de la Société, pour une durée illimitée, avec effet immédiat: M. Gérard Becquer, demeurant 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né le 29 avril 1956, à Briey, France. En outre, l'associé unique décide de requalifier CHAMP I USA MASTER LLC comme gérant de type A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 20CS, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

J. Elvinger.

(103380.3/211/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

**INTERFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 44, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 104.810.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois décembre,  
Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Madame Dina Maria Ribeiro Carmona Camacho, employée privée, née à Santa Justa/Lisboa (Portugal), le 18 octobre 1961, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées. Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de INTERFUSION , S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.  
Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Dina Maria Ribeiro Carmona Camacho, employée privée, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoqués par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire que chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

*Décision de l'associée unique*

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:  
Madame Dina Maria Ribeiro Carmona Camacho, prénommée.  
La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2310 Luxembourg, 44, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Ribeiro Carmona Camacho, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 82, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

E. Schlessler.

(103059.3/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

**LOEWNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6961 Senningen, 3A, rue Wangert.

R. C. Luxembourg B 104.809.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le six décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Schaefer, employé privé, demeurant à L-6961 Senningen, 3A, rue Wangert,
- 2.- Monsieur Patrick Simon, employé privé, demeurant à L-1932 Luxembourg, 22, rue Letellier,
- 3.- Monsieur Alessandro Michelucci, employé privé, demeurant à L-1231 Howald, 39A, avenue Berchem,
- 4.- Monsieur José Da Silva, employé privé, demeurant à L-3373 Leudelange, 39, Domaine Schmiseleck,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'étude, la gestion et le conseil en gestion de milieux naturels, l'ingénierie en protection de l'environnement, l'étude et l'inventaire écologique, ainsi que l'exploitation d'une agence de publicité.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de LOEWNER, S. à r. l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Senningen.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- |   |     |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Patrick Schaefer, employé privé, demeurant à L-6961 Senningen, 3A, rue Wangert, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
| 2.- Monsieur Patrick Simon, employé privé, demeurant à L-1932 Luxembourg, 22, rue Letellier, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |

3.- Monsieur Alessandro Michelucci, employé privé, demeurant à L-1231 Howald, 39A, avenue Berchem, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
4.- Monsieur José Da Silva, employé privé, demeurant à L-3373 Leudelange, 39, Domaine Schmiseleck, cent vingt-cinq parts sociale. . . . .	125
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 10.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

**Art. 11.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 15.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à quatre.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Patrick Schaefer, prénommé, gérant technique dans le domaine de l'ingénierie en environnement, avec pouvoir d'engager la société avec co-signature obligatoire d'un autre gérant,

b) Monsieur Patrick Simon, prénommé, gérant technique dans le domaine de la communication et de la publicité, avec pouvoir d'engager la société avec co-signature obligatoire d'un autre gérant,

c) Monsieur Alessandro Michelucci, prénommé, gérant technique dans le domaine des études de milieux naturels, avec pouvoir d'engager la société avec co-signature obligatoire d'un autre gérant,

d) Monsieur José Da Silva, prénommé, gérant technique dans le domaine de l'étude et l'inventaire écologique, avec pouvoir d'engager la société avec co-signature obligatoire d'un autre gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:  
L-6961 Senningen, 3A, rue Wangert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Schaefer, P. Simon, A. Michelucci, J. Da Silva, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 88, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

E. Schlessler.

(103065.3/227/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

**ASSURCONSEIL S.A., Société Anonyme,  
(anc. DOMOFINANZ S.A.H.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 17.016.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, sous la dénomination de DOMOFINANZ S.A.H.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 septembre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 289, du 8 décembre 1979;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le prêtre notaire Norbert Muller, en date du 13 mai 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 231, du 13 août 1986;

et modifiée suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, en date du 4 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 111, du 23 février 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean Reicherts, employé privé, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur José Dos Santos Figueiredo Neves, employé privé, demeurant à L-8030 Strassen, 8, rue du Kiem.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale de la société et de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
2. Changement de l'objet social de la société et de l'article 3 des statuts.
3. Constatation que la société perd le bénéfice fiscal des sociétés anonymes holding.
4. Mise en euros du capital social et augmentation de celui-ci.
5. Modification de l'article cinq des statuts concernant le capital social.
6. Acceptation de la démission des administrateurs et administrateur-délégué.
7. Nomination de trois nouveaux administrateurs et de deux administrateurs-délégués.
8. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
9. Changement de l'article 14 de la société concernant l'engagement de la société vis-à-vis des tiers.
10. Et transfert de l'adresse du siège social.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la dénomination sociale de la société et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les comparants et toutes les personnes qui deviendraient propriétaires d'actions dans la présente société anonyme, est constitué une société anonyme sous la dénomination de ASSURCONSEIL S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix décide de changer l'objet social de la société et de donner à l'article trois des statuts, la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la création et la gestion d'un portefeuille d'assurances toutes branches par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet ou de son but.

*Troisième résolution*

De ce qui précède, le notaire instrumentant a expliqué à l'assemblée que la société ayant un objet commercial, elle perd pour l'avenir le bénéfice fiscal des sociétés anonyme holding de la loi du 31 juillet 1929. L'assemblée donne acte au notaire instrumentant de ses explications et déclare en faire son affaire personnelle, de manière que celui-ci ne puisse nullement être inquiété ni recherché à ce sujet pour l'avenir.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide, savoir:

a) de mettre en Euros le capital social de la prédite société au taux de change de 40,3399 pour donne au capital social une valeur en Euros de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule soixante-neuf cents (EUR 30.986,69);

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de treize Euros trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), par un versement en espèces de même montant, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

c) Cette augmentation de capital social a été souscrite par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations et il n'y a pas de rompus;

d) et de supprimer les mille deux cent cinquante actions (1.250) anciennes et de créer mille actions (1.000) nouvelles d'une valeur de trente et un Euros (EUR 31,-) par action.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de ce qui précède de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions de trente un Euros (EUR 31,-) de valeur nominale chacune.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'accepter les démissions à compter de ce jour, savoir:

a) de leurs fonctions d'administrateurs, de:

- Monsieur Jean Reicherts, employé privé, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris;

- Monsieur Robert Reicherts Junior, employé privé, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris;

- et Monsieur Lux Heyse, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

b) et de sa fonction d'administrateur-délégué de Monsieur Jean Reicherts, prénommé;

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer pour une durée de six années à compter de ce jour:

a) comme administrateurs:

- Monsieur Venancio Manuel Do Carmo Silva, administrateur de société, demeurant à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman;

- Monsieur José Dos Santos Figueiredo Neves, employé privé, demeurant à L-8030 Strassen, 8, rue du Kiem.

- Et Madame Flora Maria De Macedo Antunes, employée privée, demeurant à L-8030 Strassen, 8, rue du Kiem.

b) Et comme administrateurs-délégués:

- Monsieur Venancio Manuel Do Carmo Silva, prénommé.

- et Monsieur José Dos Santos Figueiredo Neves, prénommé.

Les mandats des administrateurs et administrateurs-délégués expireront lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de renouveler à compter de ce jour pour une durée de six années le mandat du commissaire aux comptes:

LA FIDUCIAIRE EUROPEENNE, avec siège social à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de changer l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 14.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'un des administrateurs-délégués.

*Dixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social, savoir:

ancienne adresse: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris;  
nouvelle adresse: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (500.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J. Reicherts, J.-P. Cambier, J. Dos Santos Figueiredo Neves, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2004, vol. 902, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2004.

A. Biel.

(103223.3/203/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

**ASSURCONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 17.016.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(103226.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

**ENGLEFIELD TBI-LUXEMBOURG 1, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 98.425.

In the year two thousand and four on the third day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Luxembourg.

There appeared:

for an extraordinary general meeting of the Shareholders of COROLLE HOLDING, S.à.r.l., (the Company), a société à responsabilité limitée having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 98.425,

ENGLEFIELD CAPITAL LLP, an English partnership with limited liability, having its registered office at Michelin House, 81, Fulham Road, London SW3 6RD, United Kingdom, acting for and on behalf of THE ENGLEFIELD FUND L.P., THE ENGLEFIELD AFFILIATES FUND LP and THE ENGLEFIELD INSTITUTIONAL AFFILIATES FUND LP,

here represented by Mr. Steven Curfs, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of the proxy under private seal given in London on December 3rd, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

I. THE ENGLEFIELD FUND L.P., THE ENGLEFIELD AFFILIATES FUND LP and THE ENGLEFIELD INSTITUTIONAL AFFILIATES FUND LP, are the Shareholders (the Shareholders) of COROLLE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98.425, with a capital of EUR 24,000 (the Company),

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Amend the Company's name into ENGLEFIELD TBI-LUXEMBOURG 1, S.à r.l.; amend article 3 of the articles of association of the Company consequently;
2. Amend the Company form from a 1929 holding to a regular limited liability company (société à responsabilité limitée); amend article 2 of the articles of association consequently.
3. Appoint a Board of Managers, whose Board meetings and whose decisions will be made in Luxembourg, subject to the additional requirement that 2 of the 3 board members at least must attend these meetings and that the Company shall only be bound by the joint signatures of at least two managers; subsequent amendment of Article 10 and Article 12 of the articles of association of the Company (the Articles); and
4. (i) Appointment of Mr. Olivier Dorier, Mr. Stewart Kam-Cheong and of Mr. Jerome Mourgue D'Algue as managers of the Company for an indefinite period; and  
(ii) acceptance of the resignation of Mr. Michel de Groote, Mr. Henri Grisius and Mr. Markus Neuenschwander as managers of the Company with immediate effect and special vote of discharge.

III. The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, passed the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to change the Company's name into ENGLEFIELD TBI-LUXEMBOURG 1 and consequently resolve to amend article 3 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«The Company takes the corporate name ENGLEFIELD TBI-LUXEMBOURG 1.»

*Second resolution*

The Shareholders resolve to change the Company form from a 1929 holding to a regular limited liability company (société à responsabilité limitée) and consequently resolve to amend article 2 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

«The corporate purpose of the Company is the taking of participating interests in whatever form in other Luxembourg or foreign corporations as well as the management, control and turning to account of such participating interests.

It may in particular acquire by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise by way of sale, exchange, transfer or otherwise, transferable securities of any kind.

The Company may likewise acquire and turn to account all and any patents, trademarks and licences relating thereto or likely to complement the same.

The Company may borrow and grant to companies in which it holds a direct or indirect participating interest all and any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.»

*Third resolution*

The Shareholders resolve to amend Articles 10 and 12 of the articles of association such as to install a board of managers, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 10.** The Company shall be managed by a board of managers (the Board) appointed by a resolution of the general meeting of Shareholders which sets the term of their office. The Board of managers shall be composed of three managers who need not be Shareholders.

The Board shall meet in Luxembourg and shall likewise make its decisions in Luxembourg. At least two members of the Board have to attend such meetings.

The Board shall take decisions at a simple majority of votes.

The Board has towards third parties the most extensive powers to act in the name of the Company in all and any circumstances and to carry out all and any acts necessary or useful in the fulfilment of its corporate purpose, unless the meeting of Shareholders decides otherwise.

The Board may only bind the Company through the joint signatures of at least two of three managers.

The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

**Art. 12.** The managers shall not by any reason of their office contract any personal obligation with regard to commitments taken by them in the name of the Company.»

*Fourth resolution*

The Shareholders resolve:

(i) to appoint Mr. Olivier Dorier, company director, born on 25 September 1968 in St. Remy, France, with professional address at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Mr. Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, born on 22 July 1962 in Port Louis, Mauritius, with professional address at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg and Mr. Jerome Mourgue D'Algue, private equity principal, born in Neuilly-sur-Seine, France on 31 October 1970, residing at Flat 2, 31 Emperors Gate, SW7 4JA London, United Kingdom, as managers of the Company for an indefinite period, and

(ii) to accept the resignation of Mr. Michel de Groote, Mr. Henri Grisius and Mr. Markus Neuenschwander as managing directors of the Company with immediate effect and to grant them by special vote full discharge for the execution of their mandates until today.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, said proxyholder signed together with us the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Luxembourg.

A comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée COROLLE HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.425, (la Société),

ENGLEFIELD CAPITAL LLP, une société en commandite anglaise, ayant son siège social à Michelin House, 81, Fulham Road, Londres SW3 6RD, actant pour et au nom de THE ENGLEFIELD FUND L.P., THE ENGLEFIELD AFFILIATES FUND LP et THE ENGLEFIELD INSTITUTIONAL AFFILIATES FUND LP,

ici représenté par Steven Curfs, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 3 décembre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que THE ENGLEFIELD FUND L.P., THE ENGLEFIELD AFFILIATES FUND LP et THE ENGLEFIELD INSTITUTIONAL AFFILIATES FUND LP, sont les associés (les Associés) de COROLLE HOLDINGS, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.425, ayant un capital social de EUR 24.000 (la Société),

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du nom de la Société en ENGLEFIELD TBI-LUXEMBOURG 1 et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts de la Société en conséquence;

2. Modification de la forme de Société d'une holding 1929 à une société à responsabilité limitée régulière; modification de l'article 2 des statuts de la Société en conséquence;

3. Nommer un conseil de gérance, qui tiendra ses réunions et prendra ses décisions à Luxembourg auxquelles au moins 2 des 3 gérants devront assister et, de plus, faire en sorte que la Société sera engagée que par les signatures conjointes de au moins deux gérants; modifier en conséquence, les articles 10 et 12 des statuts de la Société; et

4. (i) Nomination de M. Olivier Dorier, M. Stewart Kam-Cheong et M. Jerome Mourgue D'Algue en qualité de gérants de la Société pour une période indéterminée; et

(ii) acceptation de la démission de M. Michel de Groote, M. Henri Grisius et M. Markus Neuenschwander avec effet immédiat et vote spécial de décharge.

III. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés, dûment représentés, décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier le nom de la Société en ENGLEFIELD TBI-LUXEMBOURG 1 et, en conséquence, décident de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination ENGLEFIELD TBI-LUXEMBOURG 1.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier la forme de la Société de une holding 1929 à une société à responsabilité limitée ordinaire et, en conséquence, décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier les articles 10 et 12 des statuts de la Société pour permettre la nomination d'un conseil de gérance; les articles 10 et 12 auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un conseil de gérance qui est nommé par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Le conseil de gérance sera composée de trois gérants qui ne doivent être des associés.

Le conseil de gérance prend ses décisions à la majorité simple.

Le conseil de gérance a, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement.

Le conseil ne peut engager la société que par les signatures conjointes d'au moins deux des gérants.

**Art. 12.** Les membres du conseil de gérance ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.»

*Quatrième résolution*

Les associés décident:

(i) de nommer M. Oliver Dorier, directeur d'entreprise, né le 25 septembre 1968 à St. Remy, France, avec adresse professionnelle à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, M. Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, né le 22 juillet 1962 à Port Louis, Ile Maurice, avec adresse professionnelle à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg et M. Jerome Mourgue D'Algue, principal en private equity, né le 31 octobre 1970 à Neuilly-sur-Seine, France, avec adresse professionnelle à Flat 2, 31 Emperors Gate, SW7 4JA Londres, Royaume-Uni en qualité de gérants de la Société pour une période indéterminée;

(ii) d'accepter la démission de M. Michel de Groote, M. Henri Gresius et M. Markus Neueschwander en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et de leur accorder par vote spécial pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparant, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. Curfs, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2004, vol. 429, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(103524.3/242/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

**ENGLEFIELD TBI-LUXEMBOURG 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 98.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(103528.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

**SCHRÖDER MÜNCHMEYER HENGST INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.991.

*Résolution circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2004*

- Acceptation de la démission de:

\* M. Heinz Hämmerli

\* M. Manuel Hauser

- Sont élus au Conseil d'administration se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005:

\* M. Gerhard Fusenig

\* M. Aloyse Hemmen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

SCHRÖDER MÜNCHMEYER HENGST INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

G. Schintgen / A. Hemmen

*Members of the Board of Directors*

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01677. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(106595.2/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

11127

**ABEL TASMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 77.396.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BINOCULUS S.A., R.C.S. Luxembourg B N° 31.043, une société avec siège social au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultante, avec adresse professionnelle au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ABEL TASMAN S.A., R.C.S. Luxembourg B 77.396, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 53 du 25 janvier 2001.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1225 du 30 novembre 2004.

- Le capital social est actuellement fixé à soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-), divisé en six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ABEL TASMAN S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, vol. 146S, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(103597.3/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

**INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 79.705.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsanage, le 29 décembre 2004.

Pour INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE, S.à r.l.

Signature

(106304.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

**HASA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 85.041.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire  
à la date du 3 décembre 2004*

- En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale a décidé de continuer les affaires de la sociétés.

- L'assemblée a mis fin au mandat d'administrateur de Monsieur Angelo Zito, avec adresse professionnelle au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, et lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- Le nombre des administrateurs a été diminué de quatre à trois.

- La société EUROCOMPTE S.A., R. C. Luxembourg B 37.263, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société EURO ASSOCIATES (anc. EUROTRUST S.A.), R. C. Luxembourg B 23.090, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire aux comptes remplacé. Le Commissaire aux Comptes ainsi nommé terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03572. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(101242.3/1051/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

**VANTAFF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.  
R. C. Luxembourg B 57.497.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2004*

Le siège social de la société est transféré au 49, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

VANTAFF INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX03897. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(103640.3/788/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

**PARWA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 79.614.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(106467.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

**BERANTI S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 65.346.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale que M. Jean-Paul Kill, UPTODATE et MITCHELL & PARTNERS ont été nommés administrateurs de la société en remplacement des Messieurs Romain Bontemps, Marc Hilger et Ronald Weber, démissionnaires, à qui décharge a été donnée pour leur mandat.

EUROPEAN AUDIT, S.à r.l. a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Pannell Kerr Forster, démissionnaire, à qui décharge a été donnée pour son mandat.

Luxembourg, 28 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08418. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(106471.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

**CELTICA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 64.906.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mai 2004*

Monsieur Alain Vasseur, Consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange, demeurant au 3, rue de Mamer, L-8277 Holzem est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Filippo Comparetto. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Certifié sincère et conforme  
Pour CELTICA INVESTISSEMENTS S.A.  
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, réf. LSO-AX07647. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105633.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2004.

---

**SOCIETE EUROPEENNE D'ISOLATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 88.681.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX07036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature.

(106479.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**PARTNERS INVEST GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 56.675.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX07963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature.

(106480.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**GROUPE DE FINANCES INTERNATIONALES S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 63.990.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX07964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature.

(106482.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**FAUCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 19, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 91.801.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

M. Faber

La gérante

(106497.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**FUTURA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 51.594.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2004.

Signature.

(106474.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

**INVEST ASSOCIATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 60.396.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX07965, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature.

(106484.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

**INTERCUISINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 47.639.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature.

(106493.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

**EURO SYNERGIES FOUNDER S.A. & CIE, EURO SYNERGIES INVESTMENT S.C.A.,  
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 33.913.

*Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 novembre 2004*

*Résolution*

Dans le cadre de la liquidation de la Société, les actionnaires ayant eu connaissance du rapport de liquidation ainsi que des comptes arrêtés au 31 octobre 2004, l'Assemblée Générale nomme le Cabinet ERNST & YOUNG commissaire liquidateur. Celui-ci devra émettre un rapport concernant la façon dont s'est déroulée la liquidation d'EURO SYNERGIES INVESTMENT SCA.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05229. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(106506.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

**REUNION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 38.848.

Les comptes annuels au 31 mars 2001, au 31 mars 2002, au 31 mars 2003 et au 31 mars 2004, ainsi que les informations et documents annexes enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08442; LSO-AX08441; LSO-AX08439; LSO-AX08437, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature.

(106556.3/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

**LES BAMBINOS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4945 Hautcharage, 5, rue de Schouweiler.  
R. C. Luxembourg B 81.799.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, réf. LSO-AX08819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(106510.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**LeClair S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 67.241.

Les Comptes Consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08139, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(106512.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**LeClair S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 67.241.

Les Comptes Consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08141, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(106518.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**COMPU HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 76.125.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Maroun Nicolas Chammas, ingénieur, demeurant à Villa Chammas, Yarze, Liban, ici représenté par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 novembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme COMPU HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 76.125, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 716 du 3 octobre 2000.

- Le capital social est actuellement fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents ainsi que deux certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société COMPU HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Sprimont, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 99, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(103600.3/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

---

**FORUMINVEST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 93.529.

Le bilan pour la période du 4 avril au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Signature.

(106521.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**TOM'S FLEESCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 11, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 95.534.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Signature.

(106522.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**W.W.C. INC. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 68.299.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Signature.

(106523.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**BASALTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.245,-.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 60.365.

Les comptes annuels au 15 juillet 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2004, réf. LSO-AX07885, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour la société

BASALTE, S.à r.l.

Signature

(106610.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

---

**EDAF PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 104.749.

 —  
**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme EDAF S.A., avec siège social à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg, (R.C. Luxembourg section B numéro 69.595),

ici dûment représentée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B, à savoir:

- Monsieur Frank Wagner, économiste, demeurant à L-8141 Bridel, 12, rue J.-F. Kennedy, et
- Monsieur Maurice Elz, qualifié ci-après.

2. Monsieur Maurice Elz, commerçant, né à Luxembourg, le 15 mai 1965, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de EDAF PROMOTIONS, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la promotion immobilière, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et, généralement, de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société anonyme EDAF S.A., avec siège social à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales .....	99
2. Monsieur Maurice Elz, commerçant, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg, une part sociale .....	1
Total: cent parts sociales .....	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

##### *Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

2. L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Maurice Elz, commerçant, né à Luxembourg, le 15 mai 1965, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Elz, F. Wagner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2004, vol. 529, fol. 94, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 13 décembre 2004.

J. Seckler.

(102350.3/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**DALAB METALS CO (DMCO) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 80.436.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the sixteenth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RETIREMENT FUND OF NATIONAL IRANIAN COOPER INDUSTRIES COMPANY, registered under number 242, a company with registered office at Junhuri Islami Street, Near Rail Road Bridge, Kaman, Iran, here represented by Ms Julia Gashkova, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on May 13, 2004.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company DALAB METALS CO (DMCO) S.A., R.C. Luxembourg B 80.436, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of the undersigned notary, dated January 26, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 736 of September 7, 2001.

- The corporate capital is presently set at thirty-seven thousand (37,000.-) US dollars (USD), divided into eighteen thousand and five hundred (18,500) shares with a par value of two (2.-) US dollars (USD) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary two bearer share certificates numbered I and II which have immediately been lacerated.

Upon these facts the notary stated that the company DALAB METALS CO (DMCO) S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RETIREMENT FUND OF NATIONAL IRANIAN COOPER INDUSTRIES COMPANY, enregistrée sous le numéro 242, une société avec siège social à Junhuri Islami Street, Near Rail Road Bridge, Kaman, Iran, ici représentée par Mademoiselle Julia Gashkova, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mai 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme DALAB METALS CO (DMCO) S.A., R.C. Luxembourg B 80.436, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 26 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 736 du 7 septembre 2001.

- La Société a actuellement un capital social de trente-sept mille (37.000,-) dollars US (USD), divisé en dix-huit mille cinq cents (18.500) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US (USD) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros I et II lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société DALAB METALS CO (DMCO) S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Gashkova, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 8, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(103689.3/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

**N.I.C. BUILDING SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 29.729.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 7 décembre 2004, que la totalité des parts sociales, soit 500 parts sociales sont détenus par SAMFI société par actions simplifiées, 40, rue de Bignon, Forum de la Rocade, F-35510 Cesson-Sevigne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02932. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(103608.3/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.